

**-SEANCE ORDINAIRE-
DU 10 AVRIL 2017**

**Membres en
exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19**

Le dix avril deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/04/2017

Présents : M **BAPSALLE** Jean Gilbert, M **FILLIATRE** Thomas, **Mme** **LEBLANC PUJOL** Agnès, M **LECOMTE** Jean Michel, **Mme** **BUSTIN** Marie Christine, M **LABADIE** Daniel, M **CORSELIS** Robert, M **GUILLOT DE SUDUIRAUT** Olivier, M **ROULLEUX** Maurice, **Mme** **SABATIER QUEYREL** Françoise, M **PRADALIER** Sébastien, **Mme** **FORESTIE** Christine, **Mme** **GOUBIL** Isabelle, M **MAURIG** Alain, **Mme** **SCHMITT** Carine, **Mme** **CAPDAREST LASSERETTE** Elisabeth, M. **MANCEAU** Jean-Pierre, M **DANEY** Bernard, M **FAUGERE** Didier.

Invité : M **LINKE** Aurélien (fonctionnaire territorial)

Mme **SABATIER QUEYREL** Françoise est désignée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 10/04/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/04/2017.
Nomenclature 5.4.1 Délégation permanente.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
01/03/2017	Achat électro pompe STEP	XYLEM	2 270.43 €
03/03/2017	Travaux reprise de branchement EP 11 rue de la liberté	CANASOUT	1 350.00 €
08/03/2017	Branchement TAE 4 bis le Haire	CANASOUT	1020.00 €
20/03/2017	Plan topographique rue de l'égalité	GEO AQUITAINE	1 200.00 €
22/03/2017	Achat Trépied de levage	ROUX	1 759.50 €
29/03/2017	Lampe pour vidéoprojecteur	TOULLEC	232.00 €
29/03/2017	Aménagement paysager terreau	SARL BIOFERTIL	306.00 €
05/04/2017	Sortie scolaire maternelle 15 mai	ASTG	334.27 €

D031-2017 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR LA TAXE D'HABITATION ET LES TAXES FONCIERES 2017

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 10/04/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/04/2017.
Nomenclature 7.2.2 Vote de taux.

- Vu l'état de notification 1259 TH-TF ;
- Vu l'avis de la commission finances du 29 mars 2017 ;
- Considérant que le produit fiscal 2017 à taux constants s'élève à 694 290.00 € et les allocations compensatrices à 25 967 € ;
- Considérant que le produit fiscal « attendu » est de 694 290.00 € et que le produit nécessaire à l'équilibre du budget est de 694 290.00 € ;
- Vu le calcul des taux de référence de 2017 par application du coefficient de variation proportionnelle suivant :

Taxes	Taux 2016	Coefficient de variation proportionnelle	Taux de référence
TH	10.63 %	Produit attendu 694 290 -----= 1 Produit fiscal à tx constants 694 290	10.63 %
FB	18.51 %		18.51 %
FNB	69.05 %		69.05 %

DECIDE à l'unanimité :

- de voter les taux suivants :

TAXES	TAUX VOTES	Bases d'imposition Prévisionnelles 2017	PRODUIT CORRESPONDANT
TH	10,63 %	2 630 000	279 569
FB	18,51 %	1 935 000	358 169
FNB	69,05 %	81 900	56 552
TOTAL			694 290

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D032-2017 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 10/04/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/04/2017.
Nomenclature 7.5.2 attribuées aux associations.

3. Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-7 et L1611-3.
- Vu l'avis de la Commission vie économique et associative du 06 avril 2017.

M MANCEAU Jean-Pierre voudrait savoir pourquoi les Ateliers de la Main Vivante, qui proposent beaucoup d'activités pour les enfants, ne bénéficient pas du même montant de subvention que le Judo. M FILLIATRE Thomas indique que la subvention du Judo est fixée 500 € normalement, mais cette année ils ont fait une demande exceptionnelle dans le cadre d'un déplacement à Blois. Les Ateliers de la Main Vivante n'ont pas fait de demande particulière, ils ont un budget en équilibre et réalisent même un bénéfice, malgré tout la commission reste ouverte à toute demande.

M DANNEY Bernard voudrait savoir qui a autorisé les pêcheurs (si ce sont eux) à couper des arbres le long du Ciron lors de l'ouverture de la pêche.

M BAPSALLE Jean-Gilbert indique que cette zone est classée Natura 2000 et que c'est le syndicat d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron (SMABVC) qui gère les coupes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide à l'unanimité** de verser en 2017 les subventions aux associations communales et autres organismes publics ainsi qu'il suit :

Bybe Preignacais	200,00 €
Pétanque Boutocaise	200,00 €
Association des chasseurs	250,00 €
Bouzig Preignacais	250,00 €
Football Club Preignac Barsac 02	1 000,00 €
Football Club Preignac Barsac 02 (Randonnée pédestre nocturne)	500,00 €
Comité des Fêtes et de bienfaisance du Bourg	700,00 €
Comité des Fêtes de Boutoc	700,00 €
A.C.P.G.	200,00 €
FNACA Canton de Podensac	200,00 €
Ecole Omnisports Preignacaise	300,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de l'arrondissement et du secteur de Langon	100,00 €
Judo Club Preignacais	600,00 €
Les Ateliers de la main vivante	200,00 €
Preignac's Country boots	200,00 €
Ecole de Musique Barsac/Preignac	500,00 €
Scrabble de la vallée du Ciron	200,00 €
Association USEP	200,00 €
Collectif la Falaise	200,00 €
Association De l'église à l'orgue	200,00 €
Association des parents d'élève de Preignac (APEP)	200,00 €
Moulin neuf et patrimoines	200,00 €
TOTAL	7 300.00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D033-2017 : VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2017
DE LA COMMUNE DE PREIGNAC

<p>COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 10/04/2017 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 13/04/2017. Nomenclature 7.1.3 Documents budgétaires.</p>

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finances du 29 mars 2017 ;

Après avoir écouté le rapporteur de la Commission des Finances donnant le détail des prévisions des recettes et des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du projet du budget 2017 ainsi que du tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent,

M LABADIE Daniel présente le budget 2017 et commente notamment la ligne 012 : charges de personnel en augmentation suite à 5 agents recenseurs engagés pendant 6 semaines, plus 1 agent saisonnier pour 6 mois qui va permettre d'assurer la réouverture de la déchetterie le samedi matin (de

juin à octobre), 1 CDD sur 3 mois afin de compenser l'absence pour cause de formation d'un agent à l'école, un contrat aidé qui va intégrer l'équipe des services techniques. De plus, les cotisations patronales ont augmenté, le système de prime a également changé...

Egalement chapitre 77 : produits exceptionnels dont le montant important est dû à la vente de la maison de l'Avenue Grillon.

M MANCEAU Jean-Pierre tient à relever qu'aucune augmentation de taxe n'est prévue, ce qui est bien car il n'en sera pas de même à la CDC. Il note également qu'un transfert important a été fait du fonctionnement sur l'investissement, si cela avait été fait dans les années précédentes l'emprunt de 800.000 € aurait pu être évité.

VOTE à l'unanimité le budget de l'exercice 2017 de la Commune de PREIGNAC selon le détail ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses	1 911 365,00 €
Recettes	1 911 365,00 €

Section d'investissement

Dépenses	1 326 328,00 €
Recettes	1 326 328,00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

**D034-2017 : VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2017
DU SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PREIGNAC**

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 10/04/2017 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 13/04/2017. Nomenclature 7.1.3 Documents budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finances du 29 mars 2017 ;

Après avoir écouté le rapporteur de la Commissions des Finances donnant le détail des prévisions des recettes et des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du projet du budget 2017, ainsi que du tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent,

Vote à l'unanimité le budget de l'exercice 2017 du Service Communal d'Assainissement de PREIGNAC selon le détail ci-après :

Section d'exploitation

Dépenses	392 452,00
Recettes	392 452,00

Section d'investissement

Dépenses	502 443,00
Recettes	502 443,00

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D035-2017 : VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2017 DU SERVICE DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS VITI VINICOLES

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 10/04/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 13/04/2017.
Nomenclature 7.1.3 Documents budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission finances du 29 mars 2017 ;

Vu l'avis des viticulteurs adhérents recueillis lors de la réunion du 25 janvier 2017 ;

Après avoir écouté le rapporteur de la Commission des Finances donnant le détail des prévisions des recettes et des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du projet du budget 2016 ainsi que du tableau d'affectation du résultat de l'exercice précédent,

M MANCEAU Jean-Pierre note que seulement 3.000 € sont prévus en charge de personnel, cela semble faible par rapport aux travaux, il faudrait également mettre en place des compteurs d'eau et d'électricité séparés afin d'avoir le coût exact des consommations, ce sont des approximations.

VOTE par 1 ABSTENTION (MANCEAU Jean-Pierre) et 18 voix POUR le budget de l'exercice 2017 du service de traitement des effluents vinicoles de PREIGNAC selon le détail ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses	70 050,00
Recettes	70 050,00

Section d'investissement

Dépenses	97 479,00
Recettes	97 479,00

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D036-2017 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) : Modification de la délibération n°036-2014.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 10/04/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/04/2017.
Nomenclature 5.4.1 permanente.

Monsieur le Maire expose à ses collègues que, conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines ou toutes ses attributions pendant la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, **délègue à l'unanimité au Maire les attributions suivantes :**

1. De fixer, jusqu'à 1 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
2. De procéder, dans la limite de 150 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 8. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
 9. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 €.
10. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

M MANCEAU Jean-Pierre s'étonne du paragraphe 10 : il pensait que c'était de la compétence de la Communauté de Communes

M LINKE Aurélien indique que c'est une récente modification du CGCT de 2017 qui permet cette délégation, la signature des PC restant de la compétence du Maire bien que l'élaboration des documents d'urbanisme est passée sous compétence CDC.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D037-2017 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES CHAPITEAUX AUX ASSOCIATIONS.

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 10/04/2017 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/04/2017. Nomenclature 3.6 actes de gestion du domaine privé.

Monsieur le Maire informe ses collègues du conseil municipal que la commune souhaite mettre à disposition les chapiteaux aux associations preignacaises. Il est donc nécessaire de prévoir une convention de mise à disposition.

Vu l'article L2221-1 du code de la propriété des personnes publiques ;

M FILLIATRE Thomas indique qu'il y a peu de changement par rapport à l'ancienne convention si ce n'est le point demandé par les assurances : employés municipaux doivent participer au montage et que si les conditions météorologiques ne sont pas bonnes les chapiteaux ne seraient pas prêtés.

M MANCEAU Jean-Pierre voudrait savoir si le paragraphe « ..., le locataire est responsable de la sécurité et de la bonne tenue de la manifestation.. » est à sa place, ensuite « ... en tant que tel sa présence sur les lieux de la manifestation est obligatoire... » Est-ce jour et nuit ? Enfin, les chapiteaux doivent être vérifiés par un organisme de contrôle, cela ne doit-il pas être rappelé quelque part ?

M DANEY Bernard : peut-être faudrait-il préciser que c'est le Président de l'association qui signe et qui est responsable ou son représentant.

Il est décidé de rajouter la date du dernier contrôle et le nom de l'organisme.

Après délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve la convention de mise à disposition des chapiteaux annexée ;**
- **Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des chapiteaux.**

D038-2017 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESTRADE AUX ASSOCIATIONS.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 10/04/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 11/04/2017.
Nomenclature 3.6 actes de gestion du domaine privé.

Monsieur le Maire informe ses collègues du conseil municipal que la commune souhaite mettre à disposition l'estrade aux associations preignacaises. Il est donc nécessaire de prévoir une convention de mise à disposition.

Vu l'article L2221-1 du code de la propriété des personnes publiques ;

M MANCEAU Jean-Pierre réitère les remarques faites sur la délibération D037-2017.

M FILLIATRE Thomas indique toutefois que l'estrade n'est pas contrôlée par un organisme agréé.

M MANCEAU Jean-Pierre demande la hauteur par rapport au sol, si elle est supérieure à 80 cm il doit y avoir un garde-corps, il faut se renseigner, c'est à vérifier.

M DANAY Bernard voudrait savoir si une commune voisine demande ce matériel, sera t'il prêté ou loué ?

M FILLIATRE Thomas indique que dans ce cas ce sera un prêt, cela fait partie des échanges entre communes.

Après délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- **Approuve la convention de mise à disposition de l'estrade annexée ;**
- **Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'estrade.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans les zones U, INA, IINA du Plan d'Occupation des Sols de la Commune:

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
27/03/2017	SCI de la Piastre 14 rue Louis Labrousse 33210 PREIGNAC	M°SARRAZIN-MATOUS Véronique 25 allée du Parc 33410 CADILLAC	La Piastre Section B n°844 1795 m²

La séance est levée à 21H40.

BAPSALLE Jean Gilbert		SABATIER QUEYREL Françoise	
FILLIATRE Thomas		FORESTIE Christine	
LEBLANC PUJOL Agnès		GOUBIL Isabelle	
LECOMTE Jean Michel		MAURIG Alain	
BUSTIN Marie Christine		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier	
LABADIE Daniel		DANEY Bernard	
CORSELIS Robert		MANCEAU Jean Pierre	
ROULLEUX Maurice		FAUGERE Didier	
PRADALIER Sébastien		CAPDAREST LASSERRETTE Elisabeth	
SCHMITT Carine			

